



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 22 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Mme Marie-Thérèse DANTIC donne procuration à Mme Marie-Annick CANEVET,
M. Emmanuel PINEAU a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,
Mme Caroline MARONAT a donné procuration à M. Didier LEROY,
Mme Julie PÉRIÉ a donné procuration à Mme Emilie LEFEUVRE,
M. Ludovic BARON a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN,
M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) :

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 16

Exprimés : 22

Date de la convocation : 16/08/2024

Date d'affichage de la convocation : 16/08/2024

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 29/08/2024

Date d'affichage en mairie : 30/08/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme Dominique PERSON

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est
atteint**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

URBANISME - ENVIRONNEMENT

1. Cession parcelle AC235 à Finistère Habitat dans le cadre du projet Peupliers de création de 16 logements sociaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

2. Modification de la participation employeur à la prévoyance « maintien de salaire » – Fin de la proratisation au temps de travail

CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

3. Dénomination de voies

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRE

4. Demande subvention à la Région Bretagne – construction ALSH/maison de l'enfance

TRAVAUX - VOIRIE

5. Convention SDEF – Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	MT HT
21/05/2024	CEF YESSS EL	Panneaux Led salle du Ris	00173	21318	1 560,00 €
21/05/2024	BREMAT	Balayage voirie (caniveaux)		615231	2 640,00 €
03/06/2024	QUIMPER BRETAGN	Réalisation branchement à l'assainissement	00196	2313	2 579,93 €
03/06/2024	ALGECO	Construction d'une classe modulaire de 80m² à Saint-Albin 2...	00201	21312	162 816,00 €
03/07/2024	PENN KOAD	Abattage sécurisation chemin communal Keramel		61524	3 064,00 €
01/08/2024	Quali Cité Bret	Fourniture et pose jeux Parc Llandysul	00100	2188	18 920,52 €
01/08/2024	Association Ful	Cabaret Inferno le 12/10/24		6232	2 000,00 €
02/08/2024	L'ARMADA PRODUC	Spectacle Primaires Noël La Boum le 20/12/24		6232	2 241,03 €
02/08/2024	EUREDEN	Peinture hortiligne terrains de foot		61521	1 523,89 €
08/08/2024	Compagnie Pétro	GNR Atelier		60622	2 370,61 €
20/08/2024	LIGAVAN	Traitement des bois et maçonneries - Chapelle de St Albin	00165	2318	16 190,00 €
20/08/2024	FESTILIGHT	Décorations de Noël	00163	2188	3 117,00 €
		Total de la sélection			219 022,98 €

Délibération n° 2024-041 : Cession parcelle AC235 à Finistère Habitat dans le cadre du projet Peupliers de création de 16 logements sociaux

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Vu l'avis des Domaines du 8 juin 2023 qui fixe la valeur vénale du bien à 45 € du m²,

Vu la délibération n° 2022-055 du 18 novembre 2022 relative aux modalités du projet Finistère Habitat, 16 logements rue des Peupliers, qui avait décidé :

- d'autoriser l'O.P.H. Départemental FINISTERE HABITAT à réaliser 16 logements locatifs sociaux, sur les parcelles cadastrées section AC205 et AC88p, pour une superficie globale d'environ 2075 m², dans le cadre de la programmation 2022,
- de permettre, dans l'intervalle, à FINISTERE HABITAT de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires,
- d'autoriser FINISTERE HABITAT à construire sur les terrains concernés et de l'habilitier à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- de céder à l'€ symbolique à FINISTERE HABITAT les terrains correspondants dans les conditions suivantes :
 - Réalisation par Finistère Habitat d'un parking de 16 places dédiées aux locataires, qui restera propriété de Finistère Habitat.
 - Rétrocession à la Commune du cheminement devant le bâtiment et des espaces verts communs, après travaux réalisés par Finistère Habitat, selon le plan de division parcellaire prévisionnel.
 - Réalisation par Finistère Habitat du marquage au sol pour la place PMR et l'aire de présentation des containers sur le parking des Peupliers.

Vu la délibération n°2024-002 du 2 février 2024 qui avait décidé de céder à Finistère Habitat la parcelle AC205, 5 rue de Pont Peronnic, de 1986 m² à l'euro symbolique.

Considérant que pour permettre à Finistère Habitat d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de son projet, il est proposé de céder à Finistère Habitat, en sus de la parcelle AC205 - 5 rue de Pont Peronnic de 1986 m², la parcelle AC235 - 7 rue de Pont Peronnic de 84 m², le tout à l'euro symbolique.

Il est rappelé que la commune a acquis la parcelle AC235, issue de la division de la parcelle AC88, par acte notarié du 28 septembre 2023. La parcelle AC235 est grevée d'une servitude au profit de la parcelle AC234 consistant en un droit de passage tous usages (piétons , véhicules, canalisations, réseaux...) en tout temps et heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les conditions et modalités du projet de Finistère Habitat de construction de 16 logements rue des Peupliers énoncées ci-dessus.
- **Décide** de céder à Finistère Habitat la parcelle AC205, 5 rue de Pont Peronnic, de 1986 m² et la parcelle AC235 de 84 m² à l'euro symbolique.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-042 : Modification de la participation employeur à la prévoyance « maintien de salaire » – Fin de la proratisation au temps de travail

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 18 juin 2024,

Vu la délibération n°2019-017 du 1^{er} mars 2019 qui fixe le montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque prévoyance à 15€/mois/agent.

Il est rappelé que les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels avec une condition d'ancienneté de 6 mois.

Considérant que la réglementation en vigueur ne prévoit pas la possibilité de proratiser le montant de la participation employeur en fonction du temps de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque prévoyance à 15€/mois/agent, sans proratisation au temps de travail.

Délibération n° 2024-043 : Dénomination de voies et numérotation de rues

Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNEL, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et dynamique économique

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies de la manière suivante :

Voie	Propositions
Giratoire des HLM	Giratoire de Kerjean
Giratoire du Croëzou	Giratoire des Genêts
Contournement extérieur du lotissement Aiguillon vers piste BMX	Chemin du Menez Pen ar Vern
Chemin de la RD vers la piste BMX	« Demande d’avis en cours auprès de l’office public de la langue bretonne »
Parking rue des Fleurs	Place de l’ancienne école
Giratoire de St Albin	Giratoire de la Garenne bleue

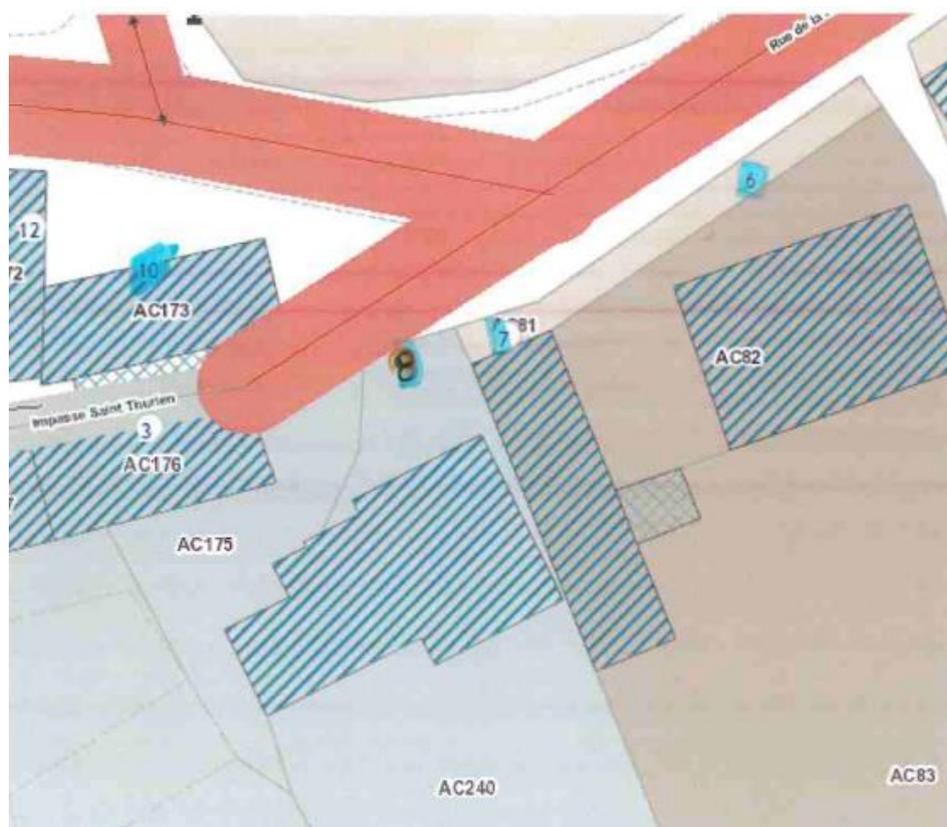
Le Croëzou :

N° cadastral	Adresse actuelle	Lots	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie
YB 297	Le Croezou	Lot 1	1	rue	Park Ar Groas
	Le Croezou	Lot 2	3	rue	Park Ar Groas
	Le Croezou	Lot 3	5	rue	Park Ar Groas
	Le Croezou	Lot 4	7	rue	Park Ar Groas
	Le Croezou	Lot 5	8	rue	Park Ar Groas
	Le Croezou	Lot 6	6	rue	Park Ar Groas
	Le Croezou	Lot 7	4	rue	Park Ar Groas
	Le Croezou	Lot 8	2	rue	Park Ar Groas



Le bourg :

N° cadastral	Adresse actuelle	Adresse 1	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
AC 82	6	rue de la Mairie	6	Rue	de la Mairie	Appartement N° 1
AC 82	6	rue de la Mairie	6	Rue	de la Mairie	Appartement N° 2
AC 82	6	rue de la Mairie	6	Rue	de la Mairie	Appartement N° 3
AC 82	6	rue de la Mairie	6	Rue	de la Mairie	Appartement N° 4
AC 82	6	rue de la Mairie	6	Rue	de la Mairie	Appartement N° 5
AC 82	6	rue de la Mairie	7	Rue	de la Mairie	
AC 240	6	rue de la Mairie	8	Rue	de la Mairie	
AC 173	10	rue de la Mairie	10	Rue	de la Mairie	Appartement N°1
AC 173	10	rue de la Mairie	10	Rue	de la Mairie	Appartement N°2
AC 173	10	rue de la Mairie	10	Rue	de la Mairie	Appartement N°3



N° cadastral	Adresse actuelle	Adresse 1	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie
AB 101	7 bis	rue des Fleurs	10	Rue	des Bruyères
AB 111	7 Ter	rue des Fleurs	19	Rue	des Bruyères



Changement de numéros

N° cadastral	Adresse actuelle	Adresse 1	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie
AA 100	4	rue des Fleurs	20	Rue	des Fleurs
AA 116	8 bis	rue des Fleurs	32	Rue	des Fleurs
AA 117	10	rue des Fleurs	34	Rue	des Fleurs
AA 118	12	rue des Fleurs	36	Rue	des Fleurs
AA 122	19	rue des Fleurs	17	Rue	des Fleurs
AA 121	17	rue des Fleurs	19	Rue	des Fleurs

Attribution de numéros en cas de division de terrain ou aménagement futur

N° cadastral	Adresse actuelle	Adresse 1	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie
AA 109	2	rue des Fleurs	2	Rue	des Fleurs
AA 108	si division		4	Rue	des Fleurs
AA 107	si division		6	Rue	des Fleurs
AA 106	si division		8	Rue	des Fleurs
AA 105	si division		10	Rue	des Fleurs
AA 104	si division		12	Rue	des Fleurs
AA 103	si division		14	Rue	des Fleurs
AA 102	si division		16	Rue	des Fleurs
AA 110	18	rue des Fleurs	18	Rue	des Fleurs
AA 113	si division		22-24-26	Rue	des Fleurs
AA 114	si division 3	Impasse ty Neyou	28	Rue	des Fleurs
AA 115	30	rue des Fleurs	30	Rue	des Fleurs
AB 85	1	rue des Fleurs	1	Rue	des Fleurs
AB 86	3	rue des Fleurs	3	Rue	des Fleurs
AB 87	5	rue des Fleurs	5	Rue	des Fleurs
AB 88	7	rue des Fleurs	7	Rue	des Fleurs
			11	Rue	des Fleurs
		rue des Fleurs	17	Rue	des Bruyères
AB 111	Si division 7 Ter		19	Rue	des Bruyères
AA 124	13	rue des Fleurs	13	Rue	des Fleurs
AA 123	15	rue des Fleurs	15	Rue	des Fleurs



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les dénominations de voies et les numérotations proposées.

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

Délibération n° 2024-044 : Demande subvention à la Région Bretagne – construction ALSH/maison de l'enfance

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé de solliciter à la Région Bretagne une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour le projet de **Construction d'un ALSH / Maison de l'enfance**.

Montant sollicité : 150 000.00 €

Contexte :

La commune de Plogonnec dispose actuellement d'un bâtiment situé rue du Stade, qui regroupe la salle de spectacle de l'Arpège, le restaurant municipal et l'accueil périscolaire.

Ce bâtiment n'est plus adapté face à l'augmentation des effectifs du périscolaire et à la mise en place, depuis 2022, d'un ALSH tout au long de l'année, y compris pendant les vacances estivales. La demande d'accueil y est croissante notamment pour le public de 2 à 5 ans et les enfants de communes voisines.

Par ailleurs, l'espace périscolaire actuel n'a absolument pas été configuré pour un fonctionnement ALSH à la journée.

Aussi, la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'enfance permet de répondre aux nouvelles demandes de familles et de continuer à développer un service de qualité.

Cette maison de l'enfance pourra également accueillir différents partenaires et actions du territoire.

Objectif d'accueil de 80 enfants dont 40 moins de 6 ans, du lundi au vendredi en période scolaire de 07h30 à 8h45 et de 16h15 à 19h00, le mercredi en période scolaire de 07h30 à 19h00 (journée continue) et toutes les vacances scolaires de 7h30 à 19h00.

Calendrier :

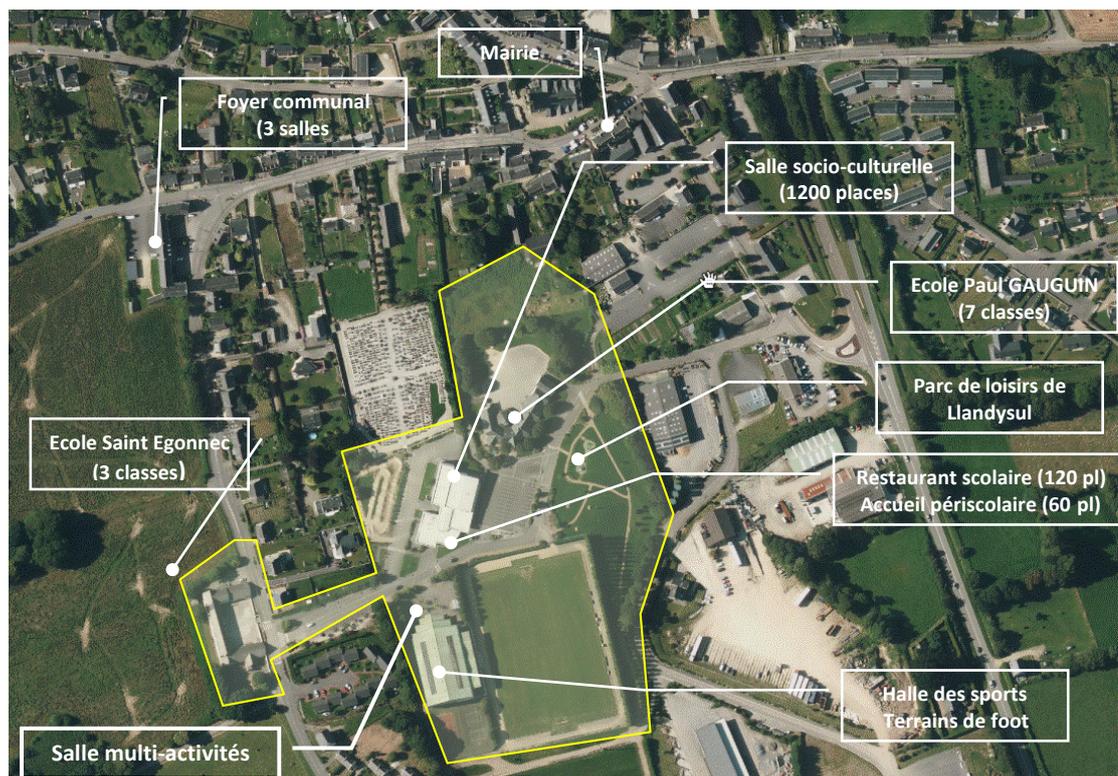
- Ordres de service de démarrage des travaux : 15 mars 2024
- Date de livraison prévisionnelle : 31/12/2025

Critères de recevabilité :

➤ **Sobriété foncière :**

Construction sur la parcelle AC127, rue du Stade, déjà effectivement consommée au sens du ZAN. Localisation en centre-bourg de la commune, dans le périmètre des équipements publics dédiés à l'enfance, la culture, le sport, les associations etc...

Sur l'ancienne piste BMX (remplacée par la nouvelle piste BMX située au niveau du bourg du Croëzou)



➤ **Démarche énergétique et climatique :**

- Toiture du bâtiment dédié à la production d'énergie photovoltaïque : environ 290 m² de surface exploitable.
Production annuelle estimé à 40.27 MWh, soit un productible d'environ 1020 kWh/kWc/an
Choix de l'autoconsommation collective

Les installations photovoltaïques couvriraient 25 % des besoins en électricités des bâtiments communaux : l'ALSH, l'école communale, la salle socioculturelle (l'Arpège), l'ancien presbytère, le foyer communal, l'atelier des services techniques et la mairie.

- Utilisation de matériaux biosourcés : charpente traditionnelle bois, ossature poteaux-poutre, plinthe en bois, lambris bois reconstitués, huisseries en bois, portes intérieures en bois, sous-face de débord, bardage en lames de bois, couverture à support continu.
- Respect des exigences de la RE2020 en matière de performances énergétiques et environnementales.

➤ **Ressource en eau :**

Gestion des eaux pluviales à la parcelle en surface, dans des noues ou jardins de pluie.

Avec 620 m² de toitures et à l'extérieur : cour et chemin drainants 385 m² et espaces verts 700 m².
Infiltration prévue sur les espaces verts

Critères de qualité :

➤ **Intégration dans le projet de territoire de l'EPCI :**

Lien possible avec le projet communautaire « Maison des parents », le bâtiment pourrait devenir un site « satellite » pour un meilleur rayonnement sur le territoire.

Il permettra d'équilibrer certaines offres actuelles et nouvelles sur le secteur, autour de la parentalité : nouveau lieu pour les propositions du centre social intercommunal (ludothèque, ateliers parents enfants...)

Ce projet intégrera également les ateliers du relais Petite Enfance (compétence QBO), qui concernent les assistantes maternelles de plusieurs communes du secteur.

➤ **Concertation :**

Un cahier des charges co-construit par les usagers actuels (intervenants périscolaires municipaux, partenaires petite enfance des services communautaires), via des rencontres, sondage et visites communes d'autres structures/printemps.

Un temps de recueil des propositions du public (familles/parents et enfants), lors de la porte ouverte périscolaire/rentree 2023.

Présence de représentants des parents, du personnel périscolaire et éventuellement des autres partenaires dans le comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

➤ **Prise en compte des langues de Bretagne :**

Nom du futur bâtiment en breton et signalétique bilingue français / breton

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant	Financier	Montant	%	Sollicitée / Attribuée
Travaux	1 325 603,10 €	Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne	150 000,00 €	10,25%	Sollicitée
Total Travaux	1 325 603,10 €	Etat / DETR 2023	160 000,00 €	10,93%	Attribuée
		Département - Volet 2 Pacte Finistère 2030	100 000,00 €	6,83%	Attribuée
Maîtrise d'œuvre (8,90%)	117 978,68 €	CAF - Aide à l'investissement	287 400,00 €	19,64%	Attribuée
Contrôle technique	6 450,00 €	SDEF - Aide au photovoltaïque	51 500,00 €	3,52%	Attribuée
Coordination SPS	2 755,00 €				
Frais d'annonces	2 000,00 €				
Assistance FIA consultation MOE	1 800,00 €				
Levés topo	1 836,00 €				
Diagnostics et études préalables	4 780,00 €				
Actualisation / révision (5%)					
Total études, maîtrise d'œuvre	137 599,68 €	Autofinancement Commune	714 302,78 €	48,82%	
TOTAL	1 463 202,78 €	TOTAL	1 463 202,78 €	100,00%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention de **150 000 €** à la région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour le projet de **Construction d'un ALSH / Maison de l'enfance**.

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2024-045 : Convention SDEF – Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux et voirie

Mme Carole LE FLOCH présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement : 7 900,00 € HT

Soit un total de : 7 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 5 530,00 €
- Financement de la commune : Géo-référencement : 2 370,00 €
Soit un total de 2 370,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 370,00 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h55.

Le/La secrétaire de séance : Mme Dominique PERSON

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse Absente
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel Absent	MARONAT Caroline Absente
PÈRIÉ Julie Absente	BARON Ludovic Absent	BLÉAS Marie-Anne	LEFEUVRE Émilie
MARC Julien Absent	SEZNEC Yoann		